

# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2010/0003(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électrotechnique en Lituanie	
Sujet 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Lituanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">BÖGE Reimer</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">GARDIAZABAL RUBIAL Eider</a> ALDE <a href="#">PICKART ALVARO Alexander Nuno</a>	27/01/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	Réunion <a href="#">3000</a>	Date 08/03/2010
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
22/01/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2010)0008</a>	Résumé
08/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2010	Vote en commission		Résumé
25/02/2010	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0021/2010</a>	
	Adoption du projet du budget par le		

08/03/2010	Conseil		
09/03/2010	Résultat du vote au parlement		
09/03/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0043/2010</a>	Résumé
09/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2010/0003(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/02157

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2009)1620</a>	30/11/2009	EC	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2010)0008</a>	22/01/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE438.399</a>	18/02/2010	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0021/2010</a>	25/02/2010	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0043/2010</a>	09/03/2010	EP	Résumé

### Acte final

[Budget 2010/202](#)  
[JO L 088 08.04.2010, p. 0015](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électrotechnique en Lituanie

Dans un document annexé, la Commission analyse de manière détaillée les raisons qui l'ont poussée à proposer la mobilisation du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) à destination de la Lituanie.

La demande des autorités lituaniennes se rapportait aux 651 licenciements survenus au sein d'AB Snaig?, un fabricant de réfrigérateurs, ainsi que chez deux de ses fournisseurs, au cours d'une période légèrement plus longue que la période de référence normale, qui est de 4 mois.

Pour établir le lien entre ces licenciements et la crise économique et financière, la Lituanie fait valoir que la crise économique et financière mondiale a eu des répercussions majeures sur le marché des réfrigérateurs et des équipements frigorifiques. Snaig? a vu ses ventes dans l'Union européenne et le reste de l'Europe dégringoler depuis mi-2008, ce qui a inévitablement entraîné des licenciements. Le net recul des ventes fait écho aux tendances observées ailleurs dans l'Union européenne, où la fabrication des appareils électriques a régressé de plus de 22% au premier trimestre 2009, et de 27,5% pour le seul mois d'avril 2009.

L'analyse de la Commission l'amène donc à conclure qu'il convient d'approuver la demande EGF/2009/010 LT/Snaig? présentée par la Lituanie, suite aux licenciements survenus dans le secteur des réfrigérateurs et des équipements frigorifiques dans ce pays. Des éléments probants ont en effet été fournis à l'appui du lien direct et démontrable entre ces licenciements et la crise économique et financière mondiale.

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à 258.163 EUR.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie

# électrotechnique en Lituanie

---

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur électrotechnique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Lituanie et s'est prononcée comme suit :

**Lituanie** : Dossier EGF/2009/010 LT/Snaigé: la Commission a reçu la demande des autorités lituanienes le 23 septembre 2009. Cette demande était fondée sur le critère d'intervention spécifique visé à l'article 2, point c), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui permet de déroger aux conditions de l'article 2, points a) et b), pour les marchés de taille réduite ou dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale. La Lituanie a indiqué que sa demande dérogeait à l'article 2, point a), selon lequel le seuil normal doit être d'au moins 500 licenciements sur une période de 4 mois. Les licenciements chez AB Snaigé se sont déroulés en deux grandes vagues ayant culminé en novembre 2008 et entre février et mars 2009, et bien qu'il n'y ait pas eu de période unique de 4 mois durant laquelle 500 salariés ont été licenciés, le nombre total de licenciements a excédé ce chiffre et atteint 651 sur une période plus longue d'environ 6 semaines que la période de référence. La demande porte ainsi sur 651 licenciements dont 480 sont concernés par l'aide du FEM.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Sur la base la demande d'intervention du Fonds présentée par la Lituanie, il est proposé d'approuver la demande EGF/2009/010 LT/Snaigé à la suite des licenciements survenus chez AB Snaigé et chez deux de ses fournisseurs; des éléments probants ont en effet été fournis qui montrent que ces licenciements sont la conséquence directe de la crise économique et financière mondiale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, pour lequel la contribution demandée au FEM s'élève à 258.163 EUR, soit 65% du coût total.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électrotechnique en Lituanie

---

[La commission des budgets a adopté à l'unanimité le rapport de M. Reimer BÖGE \(PPE, DE\) sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\) à hauteur de 258.163 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Lituanie qui doit faire face à des licenciements dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs.](#)

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide pour faire face à des licenciements dans une entreprise du secteur de la fabrication de réfrigérateurs -"Snaigé plc- et de deux de ses fournisseurs, et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du Fonds, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Les députés soulignent en outre l'engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du Fonds, permettant d'apporter une aide individuelle unique et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation. Ils rappellent que l'Union doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et que dans ce contexte, le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés.

Les députés rappellent également que :

- le Fonds soutient la réinsertion des travailleurs licenciés sur le marché du travail et que l'aide apportée par le Fonds ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu [l'All du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, les députés demandent à la Commission d'inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen et d'autres Fonds structurels. Ils notent enfin, que les nouvelles propositions de la Commission concernant une décision de mobilisation du FEM se réfèrent à une seule demande par État membre, ce qui est conforme aux souhaits du Parlement.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électrotechnique en Lituanie

---

**OBJECTIF :** mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs.

**ACTE LÉGISLATIF :** Décision du Parlement européen et du Conseil 2010/202/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

**CONTENU :** avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 258.163 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs (licenciements survenus dans l'entreprise «Snaig?» plc et deux de ses fournisseurs).

Sachant que la demande d'intervention de la Lituanie remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électrotechnique en Lituanie

---

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour, 45 voix contre et 14 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 258.163 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide pour faire face à des licenciements dans une entreprise du secteur de la fabrication de réfrigérateurs -"Snaigé plc- et de deux de ses fournisseurs, et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du Fonds, le Parlement appelle les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Il souligne en outre l'engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du Fonds, permettant d'apporter une aide individuelle unique et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation. Il rappelle également que l'Union doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et que dans ce contexte, le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés.

Le Parlement rappelle également que :

- le Fonds soutient la réinsertion des travailleurs licenciés sur le marché du travail et que l'aide apportée par le Fonds ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu [l'AI du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, le Parlement demande à la Commission d'inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen et d'autres Fonds structurels.